

A S S E M B L É E      N A T I O N A L E

X V I <sup>e</sup>      L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des affaires culturelles et de l'éducation

- Examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport (n° 1396) (Mme Claudia Rouaux, rapporteure) ..... 2
- Information relative à la commission ..... 21
- Présences en réunion ..... 22

Mercredi  
14 février 2024  
Séance de 10 heures

Compte rendu n° 39

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

**Présidence de  
Mme Fabienne Colboc,  
Vice-présidente**



*La séance est ouverte à dix heures.*

*(Présidence de Mme Fabienne Colboc, vice-présidente)*

*La commission procède à l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport (n° 1396) (Mme Claudia Rouaux, rapporteure).*

**Mme Fabienne Colboc, présidente.** Je vous prie d'excuser l'absence de la présidente Isabelle Rauch, retenue par la cérémonie d'hommage à Robert Badinter.

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Protéger les mineurs et l'ensemble des personnes vulnérables est une impérieuse nécessité. Le club où un enfant pratique un sport doit être un sanctuaire où l'on se consacre à l'apprentissage non seulement d'une discipline, mais aussi de valeurs. S'il est d'usage de dire que le sport est une école de la vie, c'est parce qu'il apprend la persévérance, le dépassement de soi et surtout le respect de l'autre. Voilà pourquoi la violence, la peur et les discriminations de toute sorte n'ont aucune place dans une association sportive.

Or, tout récemment, la commission d'enquête que notre assemblée a consacrée aux fédérations sportives a pointé de multiples dysfonctionnements. Ses conclusions accablantes ont même provoqué une onde de choc dans le milieu sportif. Sa rapporteure Sabrina Sebaihi a bien montré que les risques de violences étaient particulièrement élevés dans le milieu sportif. Dire cela, ce n'est stigmatiser ni le sport, ni les éducateurs sportifs, ni les pratiquants. Le sport n'est pas une activité humaine qui doit être distinguée des autres ; simplement, il concentre certains facteurs de risque de violences, notamment de violences sexuelles. Parmi eux, l'âge des pratiquants, qui ont majoritairement moins de 30 ans ; la relation asymétrique entre l'entraîneur et l'entraîné ; un rapport particulier au corps et la promiscuité corporelle ; les situations de huis clos dans les centres d'entraînement, les internats, etc.

Outre ces facteurs de risque, un autre phénomène est particulièrement frappant s'agissant du milieu sportif en matière de violences : l'omerta qui a trop longtemps régné. Vous me permettrez d'avoir une pensée particulière pour toutes les personnes, en particulier les jeunes femmes, qui ont osé témoigner, contribuant ainsi, progressivement, à fissurer le mur du silence et, disons-le, de l'indifférence. Je pense, bien entendu, à Catherine Moyon de Baecque, à Sarah Abitbol, à Angélique Cauchy – et à tant d'autres.

Je tiens également à saluer l'engagement en la matière des ministres Roxana Maracineanu et Amélie Oudéa-Castéra. Grâce à elles, la lutte contre les violences dans le monde du sport est enfin devenue une priorité.

Je ne saurais passer sous silence votre engagement à tous, mes chers collègues. Je pense à notre présidente, Isabelle Rauch, qui m'a soutenue dans ma volonté de faire adopter aussi vite que possible la présente proposition de loi. Je pense également à tous les responsables de groupe, qui ont accueilli le texte avec attention et même avec bienveillance. J'adresse une pensée amicale à Béatrice Bellamy, qui présida la commission d'enquête que j'ai mentionnée ; à Stéphane Mazars et Stéphane Peu, qui ont souligné, dans leur travail considérable sur les Jeux olympiques et paralympiques, l'importance de profiter de l'année 2024 pour renforcer l'éthique dans le sport – ce sera, à mes yeux, l'un des éléments fondamentaux de l'héritage des JOP ; à

Maxime Minot et Belkhir Belhaddad, qui suivent avec tant de minutie la préparation des Jeux au sein de notre commission.

Les travaux de la commission d'enquête m'ont confortée dans la conviction qu'il était indispensable de renforcer les dispositifs de prévention et de traitement des atteintes à la sécurité des pratiquants, au premier rang desquels le contrôle de l'honorabilité. Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

Je remercie pour leur travail l'auteur de la proposition de loi, le sénateur Sébastien Pla, ainsi que son rapporteur au Sénat, Jean-Jacques Lozach. La Haute Assemblée a adopté ce texte à l'unanimité le 15 juin 2023. Depuis lors, les travaux de la commission d'enquête ont montré qu'il y avait urgence à agir. C'est ce que nous vous proposons de faire en apportant à votre tour votre soutien à cette proposition de loi.

Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles est inscrit dans les textes depuis 2006, mais il n'est devenu pleinement opérationnel que depuis 2021, avec le déploiement du système informatique « SI honorabilité ».

Le code du sport prévoit une série d'incompatibilités avec certaines fonctions, limitativement énumérées, exercées dans le champ du sport à titre professionnel ou bénévole.

Parmi elles figure la fonction d'éducateur sportif. Les exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont également dans le champ du dispositif. Pour le moment, le ministère des sports se cantonne à la vérification de l'honorabilité des président, trésorier et secrétaire pour les associations sportives, et des gérant, président, directeur général, président du directoire et directeur général unique, en fonction de la forme de la société affiliée.

Les juges et arbitres sont également soumis à l'obligation d'honorabilité, dès lors qu'ils interviennent auprès d'une fédération sportive. La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a inclus dans le dispositif les surveillants de baignades d'accès payant, de même que l'ensemble des intervenants auprès de mineurs au sein d'un EAPS.

L'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi vise à inscrire dans la loi le principe d'annualité du contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs, des exploitants d'EAPS et des juges et arbitres, que leurs fonctions soient exercées à titre bénévole ou professionnel. Ce contrôle s'opérera par la double consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV).

Par ailleurs, il introduit une incapacité d'exercice pour les personnes condamnées par une juridiction étrangère à une condamnation incapacitante en droit français.

Enfin, par exception au principe de réhabilitation pénale, il prévoit que les incapacités relevant du contrôle de l'honorabilité sont applicables en cas de condamnation définitive figurant dans le FIJ AISV, même si elle n'est plus inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

L'article 2 crée pour les dirigeants de club une obligation de signalement aux services de l'État des comportements des personnes entrant dans le champ du contrôle de l'honorabilité qui présentent un danger pour la sécurité et la santé physique ou mentale des pratiquants. Il crée également une mesure administrative d'interdiction, temporaire ou définitive, de diriger un club, dans certaines conditions.

Bien entendu, aucun texte n'est parfait et celui-ci ne fait pas exception à la règle. Mais j'ai la conviction que nous devons l'adopter au plus vite pour capitaliser sur les acquis de la commission d'enquête et maintenir la pression sur les fédérations.

Il pourrait être amélioré, nous en avons tous conscience. En effet, plusieurs questions méritent d'être posées s'agissant du contrôle de l'honorabilité. Une réflexion sur son champ, en particulier, devrait être conduite dans le cadre du projet de loi sur le sport que la ministre a promis de présenter après les Jeux olympiques et paralympiques. Selon moi, il faudrait contrôler l'honorabilité de l'ensemble des personnes intervenant auprès de mineurs au sein des EAPS. Aujourd'hui, certaines catégories de licenciés ne sont pas contrôlées et certains intervenants dans les clubs ne sont pas licenciés. Afin d'assurer l'effectivité du contrôle et d'éviter autant que possible le contact des mineurs avec des personnes dangereuses pour leur intégrité, un élargissement du contrôle de l'honorabilité à l'ensemble des licenciés pourrait être envisagé. Les intervenants réguliers au sein des clubs devraient également être licenciés.

Mais les éléments de ces deux réformes essentielles ne semblent pas encore arrivés à maturité. Des questions d'ordre économique – liées au coût des licences –, matériel et juridique se posent. J'ai été alertée, lors des auditions, sur la nécessité de rendre le « SI honorabilité » plus robuste, de façon à permettre la montée en charge progressive du contrôle. En outre, une augmentation des effectifs des services déconcentrés me semble absolument incontournable si l'on veut que le contrôle soit crédible et, par conséquent, dissuasif.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous propose que nous nous en tenions au présent texte.

J'ai la conviction que le monde sportif est prêt à cette évolution et que, très bientôt, le contrôle de l'honorabilité sera parfaitement routinier. J'en veux pour preuve le climat extrêmement constructif dans lequel se sont déroulées les auditions que j'ai menées. De nombreux dirigeants sportifs reconnaissent désormais la nécessité de ce dispositif.

D'ores et déjà, celui-ci est monté en puissance dans les fédérations, comme en témoignent les derniers chiffres que Fabienne Bourdais m'a communiqués. Au 1<sup>er</sup> février 2024, le contrôle d'honorabilité avait été effectué pour 1,66 million de bénévoles, dont 770 000 exploitants d'EAPS, 750 000 éducateurs sportifs et 140 000 arbitres et juges. En mai 2023, 1 million avait été contrôlé, et 1,2 million au 6 novembre.

Mes chers collègues, ce texte n'est qu'une étape, mais une étape indispensable. En l'adoptant conforme, vous contribuerez à renforcer la protection des pratiquants. Je vous en remercie par avance.

**Mme Fabienne Colboc, présidente.** Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes.

**M. Stéphane Mazars (RE).** Recevoir le monde entier à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques doit nous rendre fiers et nous permettre de vivre un grand moment de cohésion nationale. Mais c'est surtout à l'héritage laissé par les Jeux que se mesurera la réussite de cet événement planétaire. L'examen de cet héritage espéré, tant matériel qu'immatériel, constitue l'essentiel du rapport que j'ai corédigé avec Stéphane Peu dans le cadre de notre mission d'information sur les retombées économiques et sociales des Jeux olympiques et paralympiques. Dans ce contexte, nous avons déjà émis l'idée de profiter de l'écho de l'événement pour renforcer l'éthique dans le sport.

En 2020, Sarah Abitbol crée une onde de choc en dévoilant les abus sexuels, dont des viols, dont elle a été victime de la part de son entraîneur pendant des années. Cette révélation libère la parole d'un grand nombre d'autres sportifs et commence à entamer l'omerta jusqu'alors de mise dans ce milieu.

En 2022, plusieurs affaires secouent les toutes-puissantes fédérations françaises de football et de rugby, entraînant le départ de leurs présidents emblématiques respectifs.

En 2023, notre assemblée se saisit du sujet en constituant, à l'initiative du groupe Écologiste, une commission d'enquête relative aux défaillances de fonctionnement au sein des fédérations sportives. Comme bon nombre de collègues ici présents, j'en ai fait partie. Elle a présenté son rapport et formulé plus de soixante recommandations. Elle a dressé un constat alarmant par le nombre très élevé de faits révélés, les traumatismes dont ont souffert les victimes et le caractère très insuffisant de la prise de conscience et des réponses apportées par les dirigeants et responsables.

Il nous appartient donc de continuer à agir. Permettez-moi toutefois de rappeler que, sur ces sujets, la majorité n'est pas restée inactive. 2020 : mise en œuvre de la Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport et réaffirmation du principe du contrôle d'honorabilité pour les fonctions d'encadrant et d'exploitant ; création de la plateforme Signal-sports. 2021 : obligation de recueillir l'identité de tous les licenciés ; libre consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour le contrôle d'honorabilité des encadrants, y compris bénévoles. Il faut mesurer l'avancée que ces dispositions ont permis : 500 000 contrôles fin 2022, le double en mai 2023 et un objectif de 2 millions de bénévoles contrôlés pour l'année 2024.

La présente proposition de loi permet d'être encore plus efficace dans le repérage et la mise hors d'état de nuire de personnes potentiellement dangereuses. Tout d'abord, elle aligne les modalités du contrôle d'honorabilité dans le sport sur celles en vigueur dans le secteur social et médico-social depuis la loi Taquet : double vérification du casier judiciaire d'une part, du FIJASV d'autre part. En outre, elle interdit aux dirigeants de club d'exercer leurs fonctions en cas de manquement à leur obligation de signalement. Enfin, elle permet d'écarter les personnes condamnées dans un pays étranger pour des faits contraires à l'honorabilité attendue sur notre sol.

En votant ce texte dans les mêmes termes que le Sénat, nous apporterons une nouvelle réponse, rapide et efficace, au problème, même si, nous le savons, celui-ci méritera que l'on y revienne dans le cadre d'une loi postérieure aux Jeux. Nos réflexions pourront alors s'inspirer des différents rapports produits par notre assemblée, mais aussi de celui du Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, coprésidé par Marie-George Buffet et Stéphane Diagana, qui a fait figurer parmi ses propositions les plus ambitieuses la création d'un comité d'éthique indépendant, en écho à ce que suggère le rapport que j'ai corédigé avec Stéphane Peu.

Je sais, madame la rapporteure, votre engagement en matière d'éthique et de gouvernance dans le sport, ainsi que celui de bon nombre de nos collègues ici présents. Il est souhaitable qu'un consensus nous permette de voter en urgence ce texte dans le cadre de la procédure de législation en commission – avant d'aller encore plus vite, plus haut et plus fort, ensemble, après les Jeux olympiques et paralympiques.

**M. Julien Odoul (RN).** Ces dernières années, de nombreux cas de violences, en particulier sexuelles, ont été mis en lumière dans le milieu sportif. La parole semble enfin se libérer, chaque jour un peu plus, ce qui doit tous nous amener à prendre conscience de ces drames longtemps passés sous silence.

La commission d'enquête parlementaire sur les défaillances au sein des fédérations sportives a auditionné des sportives ayant subi des violences sexuelles de la part de leur entraîneur durant plusieurs années. Je pense bien sûr à Sarah Abitbol, ancienne patineuse artistique, ainsi qu'à Angélique Cauchy, ancienne joueuse de tennis, qui nous ont livré des témoignages bouleversants sur les agressions sexuelles à répétition par leur entraîneur, la loi du silence, l'emprise de l'adulte, la honte cachée.

Comme le rappelle l'exposé des motifs de la proposition de loi, les victimes de violences sexuelles sont dans 80 % des cas des petites filles âgées de 4 à 9 ans. Aucun enfant ne devrait subir cela, aucun club de sport ne devrait se transformer en enfer pour un enfant.

Depuis le lancement, en 2020, d'une cellule de signalement de faits de violence ou de violences sexuelles, on a dénombré 904 signalements et 424 interdictions d'exercer. S'agissant des cas de violences sexuelles, 84 % des victimes sont des mineurs. Malgré l'augmentation du nombre de contrôles, qui est passé de 500 000 fin 2022 à 1 million en mai 2023, et l'obligation de recueillir l'identité complète de toute personne susceptible de devenir éducateur sportif ou d'intervenir auprès des mineurs, la prévalence des faits de violence dans le sport ne semble pas diminuer. Beaucoup de fédérations sportives sont concernées par les violences sexuelles.

Il est néanmoins dommage de ne pas avoir choisi d'évoquer d'autres types de dérives, d'autres violences, comme celles liées au développement du communautarisme ou de l'islamisme, qui touchent également les mineurs. Chacun le sait, et c'est désormais largement documenté : les clubs sportifs sont devenus le terrain fertile de l'idéologie islamiste, qui gangrène nos terrains et vestiaires et représente un danger grave pour la cohésion sociale et nationale.

Les mineurs sont les premières victimes de cette subversion et de ces embrigadements dangereux. L'ancienne ministre des sports Roxana Maracineanu déclarait en 2021 que 127 associations sportives avaient été identifiées comme étant en relation avec la mouvance islamiste, dont 29 seraient tenues par l'islam radical. (*Exclamations.*) Parmi elles, des collectifs comme Les Hijabeuses cherchent à imposer le voile islamique sur le terrain, pendant qu'ailleurs, des entraîneurs autorisent les prières dans les vestiaires.

Ces dérives islamistes ont bien sûr des conséquences sur les enfants ou les adolescents qui sont endoctrinés et, dans le pire des cas, deviennent des instruments au service de cette idéologie mortifère. Il faut rappeler qu'entre 2012 et 2016, en France, la totalité des auteurs d'attentats terroristes sont passés par des clubs de sport. (*Exclamations.*) L'auteur de l'attentat contre Samuel Paty en 2020 avait sa licence dans un club de free fight et de lutte dont les signes d'islamisation... j'aimerais pouvoir terminer mon propos dans le calme, madame la présidente.

**Mme Fabienne Colboc, présidente.** Mes chers collègues, merci de laisser parler l'orateur.

**M. Julien Odoul (RN).** Vous le voyez, les violences dans le sport, sous toutes leurs formes, qui touchent les enfants et les adolescents sont encore loin d'être éradiquées des fédérations.

L'objectif de la proposition de loi – assurer l'honorabilité des éducateurs sportifs – est noble et cette mission est fondamentale. On ne peut que soutenir les progrès réalisés en matière de contrôle de cette honorabilité, qui le systématisent et le rendent plus efficace en assurant la coopération des dirigeants de club sportif. Il reste beaucoup à faire, mais nous sommes sur le bon chemin. Pour ces raisons, le groupe Rassemblement national votera évidemment en faveur de ce texte.

**M. François Piquemal (LFI-NUPES).** Je suis heureux de vous rejoindre au sein de la commission des affaires culturelles. Heureusement, je suis arrivé assez tôt : si je m'en étais tenu aux paroles de M. Odoul, je me serais cru dans la commission fantômes et islamophobie.

« Je ne veux pas que des enfants se retrouvent dans la même situation et aient honte d'eux-mêmes. » Ce sont les mots de Patrice Evra à propos des agressions sexuelles qu'il a subies tout jeune, et c'est l'objet même de ce texte de loi.

Celui-ci arrive après le rapport de la commission d'enquête sur les fédérations sportives, dont je salue la rapporteure, Sabrina Sebaihi, et la présidente, Béatrice Bellamy, ainsi que tous les membres – on notera que le Rassemblement national n'a pas jugé que le sujet majeur des agressions sexuelles et des discriminations au sein des fédérations méritait d'être traité, puisqu'il a piteusement quitté cette commission.

La proposition de loi vient renforcer le dispositif de contrôle d'honorabilité des intervenants en milieu sportif placés au contact des mineurs. Il interdit d'exercer des fonctions d'encadrant aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit. Cela va dans le bon sens, mais comporte quelques limites qui appellent des corrections dans l'immédiat ou à l'avenir.

D'abord, la proposition de loi n'étend pas le contrôle d'honorabilité à tous les intervenants. Par conséquent, certains accompagnateurs non sportifs, les recruteurs et les bénévoles non licenciés n'y sont pas assujettis. Il faudra y remédier.

Le texte est aussi un peu en deçà des recommandations du rapport de la commission d'enquête. Nous avons donc déposé des amendements visant à intégrer les recruteurs et les bénévoles non licenciés dans la liste des personnes susceptibles de faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité et – cet amendement nous tient à cœur – à exclure de la liste des délits incapacitants le fait de ne pas se disperser lors d'une manifestation, qui peut concerner beaucoup de monde, y compris les agriculteurs qui ont participé au récent mouvement social.

**M. Maxime Minot (LR).** Merci, madame la rapporteure, de votre précieux travail. Je sais votre amour pour le sport et peux témoigner de votre assiduité aux travaux du groupe chargé du suivi de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques.

Le sport est essentiel à la cohésion nationale et au quotidien de nos concitoyens. Il est pour la plupart d'entre eux un moyen d'évasion et de bien-être dans une vie de tous les jours rendue difficile par l'inflation et le contexte géopolitique.

Dans moins de 162 jours commenceront les Jeux olympiques de Paris 2024, une occasion rare de rassembler les Français autour de valeurs communes et du sport pour faire nation. L'occasion, aussi, de soutenir sans faille nos athlètes, porte-drapeaux de notre beau pays, et de donner à chacun envie de pratiquer une activité sportive pour son bien-être.

Nos collègues Mazars et Peu ont souligné dans leur rapport d'information l'impérieuse nécessité de faire des Jeux l'occasion de renforcer durablement l'éthique du sport, dans un contexte marqué par des affaires relatives à la probité de dirigeants du mouvement sportif ou par des scandales liés à des violences sexuelles. Il est important que les questions de la protection des mineurs et de l'honorabilité dans le sport soient prises à bras-le-corps après ces scandales qui nous ont tous profondément choqués.

Vous l'avez dit, madame la rapporteure, ce texte est une première étape et il faudra aller plus loin. Mais si l'on veut encourager les Français à faire du sport, résoudre cette question est un préalable.

Le risque d'exposition aux violences est plus élevé dans le sport que dans d'autres secteurs et l'omerta qui caractérise ce milieu est un phénomène ancien qui persiste malgré la libération de la parole intervenue depuis 2020 – cette vague, dont on ne peut que se réjouir, déclenchée par le témoignage de la patineuse Sarah Abitbol et qui a créé une onde de choc, entraînant la réaction des pouvoirs publics et l'adoption de certaines mesures.

Il existe certes une obligation d'honorabilité pour les éducateurs sportifs, professionnels ou bénévoles. Néanmoins, seuls les éducateurs professionnels font l'objet d'un contrôle systématique et annuel. Or l'encadrement du sport français repose principalement sur les bénévoles : on en dénombre 2 millions pour 250 000 éducateurs professionnels. Et jusqu'à l'instauration, en 2022, du contrôle automatisé d'honorabilité, celle de près de 90 % des éducateurs sportifs n'était vérifiée qu'à l'occasion d'un contrôle sur place par les services déconcentrés du ministère des sports.

Le Sénat a donc voté cette proposition de loi permettant notamment d'aligner les modalités du contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs sur celles applicables au secteur social et médico-social, renforcées par la loi relative à la protection des enfants adoptée en février 2022. Il a également instauré l'obligation pour les dirigeants de club de signaler à l'autorité administrative les comportements à risque des bénévoles qu'ils emploient et introduit une mesure administrative d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer pour un dirigeant de club qui emploierait un éducateur sportif au mépris de l'obligation d'honorabilité, refuserait de signaler des comportements à risque dans son club ou présenterait lui-même un danger pour la sécurité ou la santé morale et physique des pratiquants.

Cette proposition de loi permettra d'accompagner la montée en puissance du contrôle d'honorabilité. Elle va dans le bon sens. Le groupe Les Républicains se réjouit qu'elle soit examinée par notre commission.

**Mme Sophie Mette (Dem).** Le groupe Démocrate remercie la rapporteure d'avoir repris cette proposition de loi venue du Sénat. J'ai la conviction que ce texte fera l'unanimité, car il s'agit de protéger nos enfants dans le monde du sport.

La commission d'enquête sur les défaillances dans le mouvement sportif, dont j'étais vice-présidente, a créé un électrochoc dans notre pays. Les violences dans le monde du sport sont bien réelles, et les mineurs en souffrent. Ce n'est évidemment pas le cas dans tous les clubs mais le harcèlement, les agressions, les violences sexistes et sexuelles de tous ordres demeurent grâce à une omerta dont il a beaucoup été question au cours de nos auditions.

Ce texte contribuera à empêcher des drames : en étendant le contrôle d'honorabilité aux encadrants sportifs, on pourra mieux repérer et écarter les comportements douteux.

L'instauration d'une obligation de signalement pour les dirigeants de club, ainsi que d'une interdiction d'occuper cette dernière fonction en cas de comportement nocif, sont des mesures nécessaires et de bon sens. Il faudra suivre de près leur application, et nous devons nous assurer qu'il ne subsiste pas de problèmes techniques.

Nous regretterons seulement les limites de ces dispositifs. Il aurait sans doute été possible d'aller plus loin, avec les conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative, avec les comités sociaux et économiques, ou simplement en étendant les contrôles à tous les bénévoles. Vous avez préféré faire d'ores et déjà un premier pas : nous vous suivrons dans cette démarche, dans l'attente de la grande loi d'héritage des Jeux olympiques et paralympiques promise par le Gouvernement.

**Mme Fatiha Keloua Hachi (SOC).** « Quand il y a des problèmes de famille, il faut les traiter en famille » : ces mots, adressés à la commission d'enquête par un ancien cadre d'une direction technique nationale, sont édifiants. Ils sont symptomatiques non seulement de la croyance encore trop présente selon laquelle les violences sexuelles et leur traitement sont d'ordre familial, mais aussi de l'omerta qui règne toujours dans le monde sportif français. La famille, ici, c'est l'association sportive, et quand celle-ci ne protège pas, l'État doit agir.

Au 31 décembre 2022, trois ans après la création de la cellule Signal-sports, 907 personnes, dont 96 % d'hommes, sont mises en cause. Parmi eux, 562 sont des éducateurs sportifs, donc 154 sont bénévoles. Il faut rappeler que 82 % des victimes étaient mineures au moment des faits, et que 41 % des faits dénoncés concernent des victimes âgées de moins de 15 ans au moment des faits. Le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), publié en novembre 2023, confirme que le sport est un domaine qui expose davantage ses pratiquants aux violences sexuelles ; trois quarts des victimes qui se sont adressées à cette commission rapportent des agressions sexuelles, voire des viols, et l'agresseur est dans la plupart des cas un éducateur sportif. La plupart des victimes subissent des violences dans la durée – entre un et trois ans – et de façon répétée – plusieurs fois par mois pour six victimes sur dix. Si les violences sexuelles dans le sport ne sont pas un phénomène récent, il a fallu attendre 2019 et le témoignage de Sarah Abitbol pour voir le ministère des sports réagir – malgré les alertes antérieures de Catherine Moyon de Baecque, d'Isabelle Demongeot et de tant d'autres victimes, si courageuses, et auxquelles je réaffirme mon soutien.

Trois ans après, l'inertie du mouvement sportif et le manque de moyens alloués aux services de l'État freinent encore le déploiement d'une politique efficace de prévention, de traitement des signalements et d'accompagnement des victimes.

Je remercie mes collègues sénateurs Sébastien Pla et Jean-Jacques Lozach, ainsi que ma collègue Claudia Rouaux, de proposer des dispositions concrètes, répondant en partie à l'urgence de la situation. L'alignement des modalités du contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs sur celles du secteur social et médico-social, ainsi que l'obligation de signalement pour les dirigeants de club, sont des avancées salutaires. Cette proposition de loi marque la première étape d'un travail législatif qui devra être poursuivi et approfondi ; les travaux importants de la commission d'enquête doivent être complétés par une mission confiée à l'inspection générale, et les recommandations de ces deux rapports devront alimenter la future loi-cadre sur l'éthique dans le sport annoncée par notre ministre des sports, que j'appelle de nos vœux.

Pour doter les agents de l'État des outils indispensables à leur mission, pour responsabiliser le mouvement sportif, pour sanctionner les dirigeants et les fédérations défaillants, le groupe Socialistes votera pour cette proposition de loi.

**Mme Béatrice Bellamy (HOR).** Vous l'imaginez bien, on ne sort pas de six mois de travail sur les violences sexistes et sexuelles comme sur les discriminations et les défaillances au sein des fédérations sportives sans tenir particulièrement à ce que nous progressions sur ce sujet, notamment dans la lutte contre l'omerta.

Je me réjouis donc de l'examen de ce texte, dont je souhaite vivement qu'il recueille une bienveillance transpartisane, à l'instar de la commission d'enquête que j'ai eu l'honneur de présider. Je vous remercie, madame la rapporteure, d'y avoir pris part. Notre travail commun a permis de maintenir la société en alerte, de poursuivre le mouvement de libération de la parole et, j'en suis certaine, de proposer de justes préconisations. Je suis heureuse que nous ayons dès à présent l'occasion de légiférer pour renforcer la protection des mineurs pratiquant un sport et les conditions du contrôle de l'honorabilité. Il faut sans cesse le rappeler : dans l'immense majorité des cas et des lieux de pratique, le sport permet la transmission de belles valeurs et demeure un des plus beaux moyens de créer du lien social. Ces lieux devraient rester des espaces de confiance et d'épanouissement pour tous, et en particulier pour les mineurs. L'âge des pratiquants, la relation entre entraîneur et entraîné, le rapport particulier au corps, les situations de huis clos dans les centres d'entraînement ou les internats sont des facteurs qui peuvent contribuer à créer des situations dramatiques.

Catherine Moyon de Baecque et Sarah Abitbol ont eu le courage de briser le silence. Leurs témoignages ont déclenché une prise de conscience de l'ampleur de la gangrène à l'œuvre ; elles ont ainsi ouvert la voie à de nouvelles politiques publiques. Je pense notamment à la création de la cellule Signal-sports en 2020. Sa notoriété n'est pas suffisante, mais je salue la nouvelle campagne de sensibilisation qui doit ancrer dans les esprits que signaler n'est pas une option mais une obligation. Je pense aussi au contrôle de l'honorabilité, qui existe depuis 2006 et qui a été étendu aux bénévoles occupant certaines fonctions dans les instances sportives.

Ce texte nous permettra d'inscrire dans la loi le principe d'annualité du contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs, des exploitants d'établissements d'activité physique et sportive, mais aussi des juges et arbitres. Inutile de préciser qu'une vérification avant l'entrée en fonction est requise, mais force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Ce contrôle sera matériellement réalisé grâce à la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) mais aussi du bulletin n° 2 du casier judiciaire. Seul le premier est aujourd'hui consulté. L'article 1<sup>er</sup> introduit en outre une incapacité d'exercice pour les personnes condamnées par une juridiction étrangère, ce qui semble cohérent avec l'esprit du texte.

Cette proposition de loi crée une obligation de signalement. Je m'en réjouis.

L'article 2 crée aussi une mesure administrative d'interdiction temporaire ou définitive de diriger un club dans certaines conditions.

Le groupe Horizons soutient pleinement ce texte, qui exprime une ambition qui nous est commune : œuvrer pour que le sport reste un plaisir et une chance, pour que les pratiquants, les encadrants et les bénévoles se sentent protégés et en sécurité.

**Mme Sabrina Sebaihi (Écolo-NUPES).** Elle s'appelle Angélique Cauchy, violée à 400 reprises par son entraîneur. Elle s'appelle Sarah, victime de violences et de viols entre ses 15 et ses 17 ans. Ils s'appellent Emma, Patrick, Théo, Catherine, Laurent, Manon et comme des milliers d'autres, ils n'ont pas été protégés par l'État, par un ministère des sports défaillant et dysfonctionnel qui a longtemps refusé de traiter, de voir, d'agir, et qui, parce qu'il cherchait parfois de façon obsessionnelle des médailles et des performances, était tétanisé lorsqu'il apprenait les agissements d'entraîneurs, de bénévoles ou d'étoiles montantes du sport.

Des parents ont confié leur enfant, et leur confiance a été brisée. Un enfant sur sept est victime de violences dans le sport. La proportion de viols sur mineurs, déjà très élevée dans notre société – la Ciivise a recueilli plus de 27 000 témoignages –, dure dans le monde sportif plus longtemps que la moyenne ; les agresseurs y prospèrent parfois en toute impunité, passant de club en club sans être inquiétés, ou si peu. Il faut le dire : si nous nous retrouvons aujourd'hui pour discuter de cette proposition de loi, c'est grâce à celles et ceux qui ont eu le courage de témoigner, à celles et à ceux qui après avoir été brisés ont porté la parole de tant d'autres, alors qu'eux-mêmes ne se relèveront peut-être jamais. C'est pour elles et pour eux, qui ont aujourd'hui la force d'avancer malgré tout, que ce texte est important.

Ces dernières années, l'arsenal législatif ainsi que l'appareil administratif se sont renforcés. Mais jusqu'où, et à quel prix ? Lors des travaux de la commission d'enquête dont j'étais la rapporteure, j'ai pu constater comme vous, madame la rapporteure, les insuffisances du contrôle d'honorabilité. Depuis 2006, toute personne condamnée pour des infractions à caractère sexuel se voit interdire d'encadrer une activité sportive ; cela concerne 220 000 éducateurs professionnels et 2 millions de bénévoles. Il aura pourtant fallu attendre 2021 pour que les bénévoles soient contrôlés : quinze ans, c'est plus que l'âge moyen des mineurs victimes de violences sexistes et sexuelles dans le sport, lequel est plutôt de 11 ans.

Lorsque le ministère a été interrogé à ce sujet, quarante-deux fédérations n'étaient pas à jour du contrôle d'honorabilité et seulement la moitié des bénévoles sont contrôlés aujourd'hui ; de plus, ce contrôle est fait uniquement à partir du FIJAISV. Je vous laisse juges de l'importance qui a été accordée à cette obligation jusqu'à présent.

Le garde des sceaux, devant notre commission d'enquête, nous indiquait qu'en 2023, 70 000 bulletins n° 2 et 90 000 inscriptions au FIJAISV avaient été vérifiés dans le cadre du contrôle des éducateurs sportifs, dont le nombre dépasse pourtant les 200 000 et alors que ce contrôle est obligatoire chaque année. Qu'attend l'État pour respecter ses propres textes ? Pourtant, la ministre nous l'a assuré : nous avons déjà trop attendu.

Oui, l'attente est devenue coupable. Je remercie notre rapporteure de faire partie de celles et ceux qui ne veulent plus attendre : nous le devons aux victimes, à leurs proches et au monde du sport. Il est temps d'exiger : nous exigeons que des moyens conséquents soient débloqués pour les services du ministère, afin qu'enfin plus aucun encadrant ne passe au travers du filet du contrôle d'honorabilité. Nous exigeons que les victimes soient respectées, que leur attente insoutenable prenne fin, que ce ne soit plus elles qui soient mises à l'écart, qu'elles soient accompagnées plutôt que jugées, qu'elles soient crues. Nous exigeons de ne plus attendre.

Le groupe Écologiste votera évidemment en faveur de ce texte, qui est une première étape. Nous pourrions travailler ensemble sur la concrétisation d'autres recommandations. J'invite chacun ici à se poser une seule question pour guider son vote : et si c'était mon enfant ?

Enfin, j'avoue avoir été très choquée par l'intervention du RN. Si la question des violences sexuelles vous préoccupait tant que cela, vous n'auriez pas quitté la commission d'enquête juste après le témoignage des victimes. Instrumentaliser un sujet aussi grave est indécent.

**Mme Martine Froger (LIOT).** Depuis 2020, les témoignages de violences sexuelles ont secoué le monde sportif. On ne peut pas dire qu'avant, les victimes ne parlaient pas ; mais elles n'étaient pas entendues. L'avalanche de témoignages reçus par la commission d'enquête montre à quel point nous ne sommes qu'au début de la prise de conscience de ce phénomène d'une gravité absolue.

Notre groupe se réjouit de l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi déposée par le sénateur Sébastien Pla, que je salue. Les Jeux olympiques que nous accueillerons dans quelques mois doivent être l'occasion de renforcer l'exemplarité du monde sportif français, et certainement pas un prétexte à détourner les yeux ou à renforcer l'omerta. Plus que jamais, nous devons mettre fin à la culture du secret et de l'impunité. Nous devons protéger les mineurs de toute violence et nous assurer que les personnes qui les encadrent ne présentent aucun danger. C'est la responsabilité de tout un système qui est en cause, et au premier chef celle de l'État, qui délègue un service public aux fédérations.

Il faut avant tout mettre fin aux lacunes en matière de prévention. C'est l'enjeu du contrôle d'honorabilité des encadrants et des dirigeants, que renforce ce texte. En effet, le double contrôle du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du FIJ AISV est indispensable, dans la mesure où ces deux fichiers ne contiennent pas les mêmes informations et ne sont pas régis par les mêmes règles. Le caractère annuel du contrôle permettra une meilleure prévention dans la durée. Mais ce contrôle ne sera effectif que si les freins techniques au contrôle automatisé de toutes les fédérations sont levés.

Nous saluons l'ajout par les sénateurs de l'article 2, qui comble une faille juridique. Si le préfet peut prendre une mesure administrative d'interdiction d'exercer pour les éducateurs sportifs potentiellement dangereux, il ne peut pas en faire de même pour les dirigeants de club. Pouvoir sanctionner les dirigeants réticents à s'engager pleinement contre les violences commises au sein de leur club est pourtant indispensable afin qu'ils s'acquittent de leurs missions et veillent à la sécurité des mineurs. Néanmoins, il ne faut pas faire peser trop de responsabilités sur les épaules des dirigeants, qui donnent bénévolement de leur temps. Il pourrait être bon de préciser ce qui est attendu d'eux et ce qui constitue un comportement qui doit être signalé.

Les travaux de la commission d'enquête doivent nous inciter à amplifier notre politique de prévention, de protection et de sanction. Plusieurs autres recommandations du rapport devront être concrétisées rapidement : création d'une autorité indépendante extérieure au mouvement sportif ; conditionnement du versement des subventions à l'Agence nationale du sport (ANS) à la démonstration par les fédérations sportives de la bonne réalisation du contrôle d'honorabilité ; formation des bénévoles des clubs exerçant des fonctions d'encadrement, avec un module spécifique consacré aux violences sexuelles et sexistes. Des moyens renforcés, notamment pour les directions des ressources humaines des services départementaux, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), sont indispensables.

Dans l'attente de ces avancées, notre groupe soutiendra évidemment cette proposition de loi.

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Merci, monsieur Mazars, du travail que vous avez mené avec Stéphane Peu. Le rapport de Mme Buffet et de M. Diagana ne portait pas sur l'honorabilité, mais leur travail est évidemment important.

Monsieur Odoul, la commission d'enquête ne portait pas sur le sujet auquel vous revenez régulièrement. Vous auriez dû y participer jusqu'à la fin, parce que nous avons tous été marqués par ce que nous avons entendu.

Les personnes condamnées pour des actes de terrorisme n'auront évidemment jamais l'autorisation d'exercer des fonctions d'encadrant dans des clubs, nous vous l'avons déjà dit. Vous avez le droit de proposer une commission d'enquête si vous considérez que le sujet que vous abordez est important.

Monsieur Piquemal, merci d'avoir cité Patrice Evra. On cite le plus souvent des femmes, jeunes filles à l'époque où elles ont subi des violences sexuelles, mais les garçons peuvent aussi être victimes. Nous y reviendrons, mais il est aujourd'hui quasiment impossible d'étendre le contrôle d'honorabilité à tous les bénévoles.

Monsieur Minot, merci de tout le travail que vous fournissez comme président du groupe de travail chargé du suivi de la préparation des Jeux, et merci de votre confiance.

Madame Keloua Hachi, merci de vos propos. Il était temps d'agir, c'est vrai.

Madame Bellamy, Madame Sebaihi, merci de votre travail considérable au sein de la commission d'enquête. Si nous sommes unanimes, je crois, pour voter cette proposition de loi, c'est parce que nous nous sommes rendu compte de ce qui se passait dans les fédérations, de l'ampleur de l'omerta. Cette prise de conscience va au-delà du Parlement : les fédérations, qui n'étaient pas toujours exemplaires, ont compris qu'elles devaient changer, et certaines ont même su faire des propositions.

Madame Froger, le contrôle d'honorabilité a connu une forte augmentation, sous l'effet de la commission d'enquête. Il faut en effet aller plus loin, mais nous faisons un premier pas : nous pourrions évaluer ces premières mesures au moment de la grande loi sur le sport promise par Mme Oudéa-Castéra.

**Mme Fabienne Colboc, présidente.** Nous en venons aux questions individuelles.

**Mme Graziella Melchior (RE).** Je salue l'inscription à l'ordre du jour de notre commission de cette proposition de loi. Près d'un sportif sur sept aurait été victime d'atteintes à son intégrité. Notre devoir est de les aider à rompre l'omerta, et cette proposition de loi envoie un signal fort en ce sens en renforçant les dispositions adoptées par notre majorité dans la loi confortant le respect des principes de la République, qui avait étendu le contrôle d'honorabilité dans le sport aux éducateurs sportifs bénévoles licenciés.

Les auditions menées par la cellule du ministère qui recense les violences sexuelles dans le sport ont révélé qu'après le contrôle de la moitié des éducateurs et d'encadrants licenciés bénévoles, ce qui représente 1 million de personnes, 440 incapacités ont déjà été notifiées.

De quelle manière pourrions-nous contrôler l'honorabilité des éducateurs bénévoles non licenciés ? Qu'en est-il des éducateurs de club non affiliés à des fédérations ?

**M. Belkhir Belhaddad (RE).** Merci, madame la rapporteure, d'avoir fait inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour. Je remercie également les sénateurs Jean-Jacques Lozach et Sébastien Pla, auteurs de ce texte.

Le sport n'échappe pas aux phénomènes de violences, notamment sexuelles. Je me réjouis de la libération de la parole et du fait que nos travaux portent sur ces sujets graves.

Je partage évidemment la philosophie de cette proposition de loi. Je m'interroge toutefois sur la pertinence de prendre en considération, pour évaluer l'honorabilité, les condamnations pour certaines infractions, notamment les délits liés à des manifestations récemment ajoutés au code pénal – participation à une manifestation après sommation de se disperser, organisation d'une manifestation non déclarée, port d'un masque lors d'une manifestation où des violences pourraient survenir, entrée sans autorisation dans une enceinte scolaire. Ne faudrait-il pas ici un peu plus de nuance ? Il faut trouver un équilibre.

**Mme Emmanuelle Anthoine (LR).** Depuis 2020, des centaines de dossiers de violences sexuelles ont été instruits. Des dizaines de fédérations sportives sont concernées. Cela révèle l'ampleur de ce phénomène préoccupant. Cette situation peut ébranler la confiance des parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un club sportif. Il est donc nécessaire de renforcer le contrôle de l'honorabilité dans le sport.

Nous comprenons qu'une adoption conforme permettrait que le texte s'applique avant les Jeux. Il apparaît néanmoins nécessaire d'aller plus loin. La création d'une obligation de licence est une piste intéressante. Les dispositions de la proposition de loi n'offriront qu'une solution partielle à un problème grave et devront être complétées : quel calendrier proposez-vous ?

**M. Emmanuel Pellerin (RE).** Cette proposition de loi est urgente ; elle se place dans la continuité des mesures déjà prises par notre majorité visant à sécuriser l'environnement sportif. Depuis l'introduction du contrôle d'honorabilité et la création de la cellule Signal-sports en 2020, jusqu'à la loi du 24 août 2021 facilitant la vérification de l'identité des licenciés, nos efforts ont été constants et significatifs.

Tout en soutenant un vote conforme qui permettra une application rapide de la loi, nous reconnaissons que des axes d'amélioration demeurent, comme l'extension du champ de contrôle de l'honorabilité ou la création d'une autorité indépendante pour traiter les violences sexuelles dans le sport.

Envisagez-vous d'intégrer les recommandations des différents rapports, notamment s'agissant de l'extension du contrôle d'honorabilité et de la création d'une autorité indépendante, afin que la protection des mineurs dans le sport soit aussi complète que possible ?

**M. Alexandre Portier (LR).** Je remercie à mon tour la rapporteure pour son travail. Je remercie aussi tous les clubs engagés sur ces questions : ils sont nombreux, nous le savons.

L'article 2 de la proposition de loi crée pour les dirigeants une obligation de signalement de comportements constituant « un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ». Cette disposition est pertinente au regard des conclusions de la commission d'enquête, qui révèlent notamment un important retard de plusieurs fédérations dans le contrôle d'honorabilité, pourtant automatisé depuis la rentrée sportive 2021.

Pourquoi ne pas étendre cette obligation de signalement, au-delà des dirigeants, à toutes les personnes qui encadrent de jeunes sportifs ?

**Mme Béatrice Descamps (LIOT).** Ce texte, adopté à l'unanimité au Sénat, est une avancée nécessaire pour la protection des mineurs ; il marque un progrès dans le contrôle de l'honorabilité dans le sport. Merci, madame la rapporteure, de le défendre ici, à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la prévention, n'aurait-il pas fallu intégrer des dispositions locales ?

À l'article 2, la notion de « santé et [de] sécurité physique ou morale des pratiquants » aurait pu être complétée par celle d'intégrité physique, qui correspond selon nous au fait de porter atteinte au corps d'autrui, et aurait été plus adaptée au sujet des violences sexuelles.

La notion de « comportement » nous semble floue. La rédaction ne mériterait-elle pas d'être précisée et éclaircie ?

Je m'inquiète du poids qui pèsera sur les épaules des dirigeants d'association. Dans la crise du bénévolat que nous traversons, nous devons être vigilants.

**Mme Virginie Lanlo (RE).** De nombreux jeunes athlètes et leurs familles, les professionnels du sport, les encadrants et les dirigeants de structures attendent cette proposition de loi. Le sujet est important pour la jeunesse et pour le sport en France, notamment à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques : le sport doit être, pour tout le monde, synonyme de sérénité et de pratique saine.

La proposition de loi fait référence à deux éléments principaux : une modification des contrôles puis l'instauration d'une obligation de signalement de la part du club si des comportements à risque sont observés. Il me semble également important d'intervenir en amont en cas de comportements et de paroles déplacés ; en effet, les actes de violence et les dérives entre jeunes peuvent être amplifiés par les adultes ayant autorité sur les enfants, celle-ci pouvant conduire à une sorte d'emprise. Si l'enfant sait qu'il est possible d'être accompagné psychologiquement lorsqu'il dénonce des actes puis tout au long de son parcours sportif, la libération de la parole sera plus facile.

Quelles sont les mesures nécessaires à l'amélioration de la prévention dans le milieu du sport, notamment dans la formation, que l'on pourrait rendre obligatoires ?

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Il y a une difficulté pour tous les éducateurs des clubs qui ne sont pas licenciés. Les représentants de la Fédération française de football (FFF), qui est une très grosse fédération, et de clubs auditionnés nous ont dit qu'ils voulaient aller plus loin ; un sujet, abordé lors de la commission d'enquête et lié à l'arbitrage, les a mis très mal à l'aise et les a incités à approfondir leur réflexion. Un dirigeant peut, bien que licencié, perdre l'autorisation d'encadrer s'il est fiché ; néanmoins, il peut prendre une licence de joueur et proposer d'aider le club à encadrer des jeunes, par exemple le mercredi après-midi : il échapperait, dans ce cas, au contrôle. La FFF souhaite donc recouper à l'échelle nationale l'ensemble des licences : l'objectif est d'empêcher quiconque ne répondant pas aux critères d'honorabilité de prendre une licence en France. La difficulté, pour une fédération dont le nombre de licenciés est si élevé, est de disposer de logiciels suffisamment puissants pour contrôler toutes les personnes affiliées à un club. Réveillée par la commission d'enquête, la FFF va proposer à tous les clubs une licence gratuite pour les dirigeants – membres du conseil

d'administration ou du bureau, encadrants, arbitres –, afin que ces derniers soient tous répertoriés. Dans la future loi « sport » à laquelle j'aspire, nous pourrions évaluer l'efficacité du dispositif ainsi que la possibilité technique et juridique d'aller plus loin.

Je partage totalement l'inquiétude entourant les clubs non affiliés : la commission d'enquête s'est penchée sur le sujet car ces structures échappent au contrôle. Chacun de nous a en tête plusieurs exemples, comme celui des copains qui courent le dimanche, qui créent un club, qui entraînent des jeunes et qui ne sont pas soumis à la vérification d'honorabilité. La proposition de loi ne peut pas régler un tel problème, qu'une loi « sport » devra traiter en obligeant tous les clubs à s'affilier à une fédération. De même, toutes les personnes intervenant dans un club privé doivent afficher leur licence professionnelle, afin que les parents aient accès aux données concernant les éducateurs : le contrôle de cette obligation demande des moyens.

Le rapport de Marie-George Buffet et de Stéphane Diagana, intitulé *Pour un sport plus démocratique, plus éthique et plus protecteur*, a soulevé la question de l'autorité indépendante, qui a fait l'objet d'une préconisation de la commission d'enquête. La ministre des sports n'y est pas favorable ; j'espère, pour ma part, qu'une loi « sport » intégrera cette évolution car l'indépendance des structures a prouvé son efficacité, notamment dans la lutte contre le dopage. Cette question excède bien entendu le champ de cette proposition de loi, au périmètre limité mais à l'importance cruciale.

Que faire des fédérations qui ne sont pas agréées ? Il est opportun d'agir maintenant car tous les agréments arrivent à leur terme le 31 décembre 2024 : le ministère des sports regardera de très près le respect de l'honorabilité. Je m'étais étonnée, au cours des travaux de la commission d'enquête, qu'aucun problème n'ait été remonté à la Fédération française de volley (FFVolley) : son président nous a expliqué qu'il fallait renseigner, sur la plateforme dédiée, le code Insee de la commune de naissance lors du contrôle d'honorabilité, obligation à laquelle les clubs ne sont pas forcément sensibilisés ; en deux à trois mois, quelque 18 000 déclarations ont été renseignées, preuve de l'absence de mauvaise volonté.

Les dirigeants ne sont pas les seuls à pouvoir utiliser la procédure de l'article 40 du code de procédure pénale – heureusement d'ailleurs, car l'auteur des faits est parfois le président du club.

Les assemblées générales des ligues et des comités sportifs commencent tout juste à parler d'honorabilité. Les parlementaires, notamment à travers la récente commission d'enquête, les fédérations et les parents sont très attentifs au sujet ; ces derniers vont demander des garanties aux clubs, donc il convient d'informer ceux-ci des démarches à suivre ; par exemple, un signalement doit se faire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et non auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes). Le SDJES est placé sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale et du préfet : le service transmet le signalement au préfet qui suspend immédiatement la personne incriminée pendant six mois s'il estime les faits suffisamment graves. Les présidents de club sont souvent des bénévoles : ce n'est pas par malveillance que les signalements ne sont pas correctement effectués mais par méconnaissance de la procédure, d'où la nécessité de communiquer auprès d'eux.

En Bretagne, les enfants adorent la buvette et la crêpière du club : ces personnes sont-elles des bénévoles ? Les encadrants, les entraîneurs et les managers doivent respecter des règles comme celle de ne jamais être seuls avec un enfant en voiture : ces dispositions protègent à la fois les enfants et les bénévoles. Dans le domaine de la prévention, il faut également se

pencher sur la question de la possession du permis de conduire et de l'assurance du véhicule par un parent accompagnant des enfants d'un club à une rencontre sportive. Voilà pourquoi une grande loi « sport » de protection est nécessaire ; quant au champ de cette proposition de loi, il se limite aux violences sexistes et sexuelles.

**Article 1<sup>er</sup> :** *Alignement des modalités du contrôle de l'honorabilité applicables au champ sportif sur celles en vigueur dans le secteur social et médico-social*

*Amendements AC12 de M. François Piquemal et AC17 de M. Belkhir Belhaddad (discussion commune)*

**Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES).** La proposition de loi s'inscrit dans la suite du travail fondamental de la commission d'enquête sur les dérives des fédérations sportives et traite d'un sujet très grave. Après les témoignages courageux et effroyables de Sarah Abitbol et de tant d'autres, après la prise de conscience générale de l'ampleur des violences sexuelles contre les femmes et les mineurs dans le sport et des défaillances de l'État en la matière, ce texte vise à apporter une première pierre à l'amélioration de la protection des mineurs.

Très importante, cette proposition de loi ne saurait être dévoyée par des mesures n'ayant aucun rapport avec la protection des mineurs mais tout à voir avec la dérive sécuritaire du Gouvernement. En effet, dans la liste des infractions qui empêchent toute activité auprès d'enfants figurent des dispositions récemment intégrées dans le code pénal et qui relèvent d'une dérive sécuritaire du pays, comme la participation à un attroupement après des sommations et l'organisation d'une manifestation non déclarée ; de nombreuses juridictions ont rappelé que la participation à un rassemblement non déclaré ne constituait pas un délit, contrairement aux affirmations du ministre de l'intérieur et des outre-mer, Gérard Darmanin. Malgré cela, de nombreux manifestants ont été arbitrairement arrêtés pour avoir participé à une manifestation non déclarée : souhaitons-nous vraiment qu'une personne qui s'est mobilisée contre la retraite à 64 ans ne puisse plus être bénévole ou salariée dans le monde du sport ? L'amendement vise à retirer ces infractions de la liste, car elles n'ont rien à voir avec le champ de la proposition de loi.

**M. Belkhir Belhaddad (RE).** Je retire mon amendement, fruit d'une préoccupation que j'ai abordée tout à l'heure et à laquelle Mme la rapporteure a répondu.

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Participer à une manifestation interdite peut conduire à une garde à vue mais pas à une condamnation pour violence. La FFF a eu à connaître environ 91 000 demandes de certification d'honorabilité, dont seulement 23 ont été refusées. Les dossiers d'honorabilité couvrent toutes les formes de violence, pas uniquement les violences sexistes et sexuelles : il me semble qu'au titre de l'article L. 212-9 du code du sport, les personnes participant à une manifestation interdite ne risquent pas de perdre leur agrément d'honorabilité pour ce seul fait. Je demande le retrait de l'amendement, quitte à faire état du sujet au moment de l'examen d'une loi relative au sport ou à la justice.

**Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES).** Au moment des rassemblements des gilets jaunes et des manifestations contre la loi sur les retraites ou contre des projets écocidaire, la justice a condamné – abusivement, à mon sens – des personnes sur le fondement des dispositions légales que j'ai évoquées. Notre amendement n'est pas irresponsable, il ne vise pas à supprimer toute notion d'honorabilité, mais au contraire à pointer le fait que celle-ci concerne

la protection des mineurs, notamment contre les violences sexistes et sexuelles et les phénomènes d'emprise, et non les autres sujets que nos collègues du Rassemblement national tentent de mettre en avant. L'honorabilité n'a pas de rapport avec la possibilité d'exercer son droit d'opinion. Le maintien de l'amendement est symboliquement important dans la période que nous vivons.

**M. Fabien Di Filippo (LR).** Souhaitez-vous qu'une personne condamnée pour avoir tenté de brûler des policiers s'occupe de vos enfants dans le cadre d'une activité associative ou sportive ? Certains délits commis au cours de manifestations nuisent incontestablement à l'honorabilité de leurs auteurs. Ne faisons pas d'angélisme au prétexte que le cadre de ces délits est celui de protestations sociales !

**M. Stéphane Mazars (RE).** Il ne faut pas tout mélanger : être condamné pour avoir participé à une manifestation interdite ne pose pas de problème d'honorabilité ; en revanche, l'être pour avoir commis des violences contre les forces de l'ordre entache évidemment l'honorabilité. Le droit fait le tri entre ces deux types d'infraction quant au certificat d'honorabilité nécessaire à l'accomplissement d'une activité bénévole dans un club sportif.

En outre, l'adoption de votre amendement empêcherait notre commission de voter le même texte que celui du Sénat, ce qui nous empêcherait de disposer de nouveaux outils pour prévenir des faits autrement plus dangereux pour les jeunes que ceux que vous décrivez. Nous pourrions nous assurer qu'il n'existe aucun problème dans ce domaine à l'occasion de la grande loi « sport », qui approfondira la lutte contre le manque d'honorabilité : le retrait de votre amendement me paraîtrait donc une sage décision.

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Il n'est pas opportun d'empêcher une personne condamnée pour avoir cassé une vitrine d'encadrer des enfants dans un club sportif. Le contrôle d'honorabilité est demandé tous les ans, mais un acte peut être commis, en dehors de la fédération notamment, un mois après le contrôle : les syndicats auditionnés ont souligné l'importance de placer un magistrat auprès du SDJES, afin de ne pas attendre plusieurs mois pour déterminer si un encadrant peut continuer son activité. La commission des lois pourrait se pencher sur la question suivante : un magistrat peut-il autoriser une personne à effectuer certaines activités et refuser qu'elle en accomplisse d'autres dans un club ? Je doute que nous puissions trancher une question juridique aussi complexe. La proposition de loi constitue un grand pas dans le renforcement du contrôle de l'honorabilité, donc dans la protection des enfants et des adolescents : nous ne devons prendre aucun risque quant à son adoption rapide car le nombre d'enfants violés chaque année est très élevé. Il faut aller plus loin dans notre action, donc je maintiens ma demande de retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

*La commission rejette l'amendement AC12.*

*L'amendement AC17 est retiré.*

*Amendement AC16 de M. Raphaël Gérard*

**M. Raphaël Gérard (RE).** Le présent amendement a pour objet de rappeler le devoir d'exemplarité du monde sportif dans la lutte contre tout type de discrimination – racisme, antisémitisme ou LGBTphobie. Il est souhaitable d'engager une réflexion sur la possibilité d'interdire aux personnes condamnées pour provocation publique à la haine ou à la violence discriminatoire d'exercer des missions d'encadrement des activités physiques et sportives.

L'homophobie reste un problème patent dans le sport : un rapport publié par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en 2013 a rappelé que les insultes à caractère homophobe et les représentations caricaturales des homosexuels assignés à des comportements féminins étaient monnaie courante chez les entraîneurs, les supporters et les sportifs pour déstabiliser l'adversaire. La banalisation de ces insultes et de ces discours haineux a des effets délétères et crée un environnement oppressant pour les sportifs homosexuels : les sportifs de haut niveau restent dans le placard et ceux qui font leur coming out voient leur carrière brisée par un plafond de verre qui ne dit pas son nom.

Il faut aller plus loin dans la protection des jeunes contre l'influence néfaste de celles et de ceux qui répandent la haine et qui véhiculent des valeurs contraires à celles du sport.

**Mme Claudia Rouaux, rapporteure.** Je partage votre objectif, mais la liste des condamnations empêchant l'encadrement de mineurs dans un club sportif, édictée à l'article L 212-9, est déjà très large. La loi satisfait donc votre amendement, mais pas la pratique. La commission d'enquête a mis en lumière la fréquence des manifestations d'homophobie et de racisme dans les stades, mais les changements nécessaires dépassent le cadre de cette proposition de loi : je vous demande donc de retirer l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. Raphaël Gérard (RE).** Il est important de voter le même texte que le Sénat, donc je retire l'amendement, mais la réflexion reste ouverte.

*L'amendement est retiré.*

*La commission adopte l'article 1<sup>er</sup> non modifié.*

### **Après l'article 1<sup>er</sup>**

*Amendement AC14 de M. François Piquemal*

**Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES).** Nous retirons l'amendement, qui visait à mettre l'accent sur une zone d'ombre pointée par le rapport de la commission d'enquête. Les prédateurs choisissent souvent la fonction d'intervenant régulier et ne demandent pas de licence pour échapper au contrôle d'honorabilité. En exigeant de tous les bénévoles qu'ils possèdent une licence, on ouvre un sujet important, celui de l'accès au sport, de son coût et de la possibilité d'être bénévole de façon occasionnelle. Nous ne voulons pas décourager le bénévolat dans le sport – loin de là ! –, mais nous souhaitons vous alerter sur l'insuffisance du texte en matière de lutte contre les stratégies déployées par les agresseurs : si les bénévoles, les recruteurs et les autres adultes ne possédant pas de licence sont moins contrôlés que les autres, les prédateurs tenteront d'en profiter : il faut impérativement se pencher sur cette question.

*L'amendement est retiré.*

**Article 2** : *Obligation de signalement à l'autorité administrative pour les dirigeants de club et pour les fédérations sportives agréées en cas de comportements à risques et création d'une mesure administrative d'interdiction de diriger un club sportif*

*Amendement AC1 de M. Fabien Di Filippo*

**M. Fabien Di Filippo (LR)**. L'amendement vise à systématiser les interdictions d'intervention dans des clubs sportifs pour des personnes condamnées pour des crimes et des délits très graves – crimes sexuels, tortures, actes de barbarie. Instruit par la sagesse de mon collègue Maxime Minot et sensibilisé à l'importance d'adopter le même texte que celui du Sénat, je retire l'amendement.

*L'amendement est retiré.*

*La commission adopte l'article 2 non modifié.*

*Elle adopte, à l'unanimité, l'ensemble de la proposition de loi sans modification.*

*La séance est levée à onze heures trente.*

### **Information relative à la commission**

*La commission désigne Mme Isabelle Rauch rapporteure de la proposition de loi tendant à généraliser les conventions de partenariat entre les cités éducatives et des orthophonistes (n° 1755).*

## Présences en réunion

*Présents.* – Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, Mme Géraldine Bannier, M. Belkhir Belhaddad, Mme Béatrice Bellamy, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, Mme Sophie Blanc, M. Benoît Bordat, M. Idir Boumertit, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Roger Chudeau, Mme Fabienne Colboc, M. Alexis Corbière, M. Laurent Croizier, Mme Béatrice Descamps, M. Inaki Echaniz, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Philippe Fait, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Estelle Folest, Mme Martine Froger, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Virginie Lanlo, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Julie Lechanteux, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, M. Stéphane Lenormand, M. Christophe Marion, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Sophie Mette, M. Maxime Minot, M. Julien Odoul, M. Emmanuel Pellerin, Mme Isabelle Périgault, Mme Anna Pic, Mme Lisette Pollet, M. Alexandre Portier, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, Mme Cécile Rilhac, Mme Claudia Rouaux, Mme Violette Spillebout, Mme Sophie Taillé-Polian, M. Paul Vannier, Mme Corinne Vignon, M. Léo Walter, M. Christopher Weissberg

*Excusés.* – Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, Mme Soumya Bourouaha, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Frantz Gumbs, M. Frédéric Maillot, M. Jiovanny William

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Stéphane Buchou, M. Fabien Di Filippo, M. François Piquemal, Mme Sabrina Sebaihi